

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Baillargues
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-16

RAR : 2C 155 994 4349 7

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Jean Luc

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Beaulieu
3 place de la Mairie
34160 BEAULIEU

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-17
RAR : 2C 155 994 4348 0
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Armand,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Castelnau-le-Lez
2 rue de la Crozette
34170 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-18

RAR : 2C 155 994 4347 3


Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

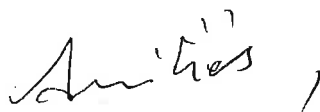
Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Castries
4 avenue de la Promenade
34160 CASTRIES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-19

RAR : 2C 155 994 4346 6

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Blandine,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Clapiers
5 Grand-rue Marie-Lacroix
34830 CLAPIERS

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-20

RAR : 2C 155 994 4345 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Cournonsec
34 rue du Jeu-de-Tambourin
34660 COURNONSEC

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-21

RAR : 2C 155 994 4344 2

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Régine,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Cournonterral
12 avenue Armand-Daney
34660 COURNONTERRAL

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-22

RAR : 2C 155 994 4343 5

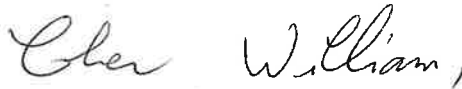
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Fabrègues
8 rue Paul-Doumer
34690 FABREGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-23

RAR : 2C 155 994 4342 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Jacques,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Antes,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Grabels
1 place Jean-Jaurès
34790 GRABELS

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-24

RAR : 2C 155 994 4341 1

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Maire,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Jacou
9 place Frédéric-Mistral
34830 JACOU

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-25

RAR : 2C 155 994 4340 4

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Juvignac
997 allée de l'Europe
34990 JUVIGNAC

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-26

RAR : 2C 155 994 4339 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Jean Luc,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



18 OCT. 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Lattes
1 avenue de Montpellier
34973 LATTES Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-27

RAR : 2C 155 994 4338 1

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Cyril,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Laverune
Place de la Mairie
34880 LAVERUNE

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-28

RAR : 2C 155 994 4337 4

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de ville du Crès
1 place Julien-Quet
34920 LE CRES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-29

RAR : 2C 155 994 4336 7

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

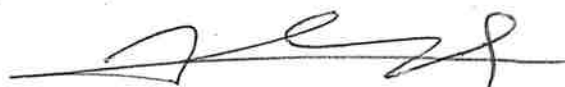
Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Montaud
Place de l'Église
34160 MONTAUD

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-30
RAR : 2C 155 994 4335 0
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Joël,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Montferrier-sur-Lez
4 impasse du château
34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-31
RAR : 2C 155 994 4334 3
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Brigitte,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Murviel-lès-Montpellier
5 rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LES-MONTPELLIER

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-32
RAR : 2C 155 994 4333 6
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère baselle,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT. 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Pérols
Place Carnot
CS 80005
34473 PEROLS Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-33

RAR : 2C 155 994 4332 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Jean Pierre,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Pignan
Allée des Acacias
34570 PIGNAN

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-34
RAR : 2C 155 994 4331 2
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Nichelle,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Prades-le-Lez
Place du 8-Mai-1945
34730 PRADES-LE-LEZ

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-35
RAR : 2C 155 994 4330 5
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Flore,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :

<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Restinclières
1 place de la République
34160 RESTINCLIERES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-36

RAR : 2C 155 994 4329 9

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Saint-Brès
14 place de la Ramade
34670 SAINT-BRES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-37

RAR : 2C 155 994 4328 2

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Laurent,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Madame le Maire
Hôtel de ville de Saint-Drézéry
Place Cambacérès
34160 SAINT-DREZERY

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-38

RAR : 2C 155 994 4327 5

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Jackie,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Montpellier, le

18 OCT, 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Saint-Geniès-des-
Mourgues
Place de l'Abbaye
34160 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-39

RAR : 2C 155 994 4326 8

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Saint-Georges-d'Orques
4 avenue de Montpellier
34680 SAINT-GEORGES-D'ORQUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-40

RAR : 2C 155 994 4325 1

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Jean François,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Saint-Jean-de-Védas
4 rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-41
RAR : 2C 155 994 4324 4
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK
Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr
Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher François,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Saussan
13 rue de la Mairie
34570 SAUSSAN

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-42

RAR : 2C 156 015 3484 7

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,

Cher Joël,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



18 OCT. 2024

Madame le Maire
Hôtel de ville de Sussargues
36 Grand'rue Louis-Bouis
34160 SUSSARGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-43

RAR : 2C 156 015 3483 0

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier
Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Eliane,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amities,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Vendargues
7 Place de la Mairie
34740 VENDARGUES

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-44

RAR : 2C 156 015 3482 3

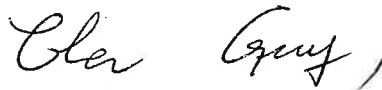
Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire,



Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après :
<https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY



18 OCT. 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Villeneuve-lès-Maguelone
Place Porte-Saint-Laurent
34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Cedex

N/Réf. : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n° 2024-10-45

RAR : 2C 156 015 3481 6

Affaire suivie par : Alban FILIPIAK

Mail : alban.FILIPIAK@montpellier.fr

Tél. : 04 67 13 69 33

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire,

Chère Véronique,

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, vous êtes invité à rendre votre avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents composant le PLUi vous sont transmis en version numérique via le lien ci-après : <https://urlr.me/BJsfx>

Si vous souhaitez obtenir une version papier du dossier, vous pouvez en faire la demande auprès de la Direction Projet Environnement et Appui aux Territoires (contact : laetitia.cot@montpellier.fr ou soukeina.garrouma@montpellier.fr).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aetitia,

**Le Vice-président délégué à
l'Aménagement durable du territoire, à
l'Urbanisme et à la Maîtrise Foncière**

Stéphane CHAMPAY

